



Demande à introduire au plus tard 45 jours avant l'événement
Service Animation de la Cité
Hôtel de Ville
Place Communale
7100 LA LOUVIÈRE
Téléphone 064/27.78.11
Fax 064/27.79.99

EXTENSIONS DE COMMERCE TEMPORAIRES
Demande d'occupation de la voie publique

Manifestation souhaitée : **Date(s) :**

Coordonnées personnelles :

Nom :

Prénom :

Magasin :

Rue :, N°

Code Postal : Localité :

Téléphone/Gsm :/.....

Courriel :@.....

N° de registre de commerce :

Type d'installation (tonnelle, chapiteau, pompe à bières, tables et chaises, stand boissons, stand nourriture, ...) :

.....

.....

.....

Surface de l'extension de commerce : m de longueur surm de largeur
soitm²

Date:

Signature

Remarque : Merci de nous transmettre une copie de tous les documents nécessaires :

- **plan descriptif de votre installation (dimensions, structures, ...)**
- **copie du registre de commerce**
- **autorisation de l'AFSCA s'il y a lieu**
- **contrôle annuel des installations électriques s'il y a lieu**
- **contrôle des installations au gaz : contrôle de moins de 25 mois pour les installations permanentes et contrôle à chaque installation pour les installations temporaires**
- **contrôle annuel des extincteurs s'il y a lieu**

TARIFS

Installations destinées à la consommation de boissons et/ou de denrées alimentaires - occupations temporaires	
Lors de grands événements divers sur La Louvière	20 € / m ² par jour
Lors de grands événements divers dans les autres entités louviéroises	15 €/m ² par jour
Lors d'événements en dehors des festivités carnavalesques et grands événements sur La Louvière	10 €/m ² par jour
Lors d'événements en dehors des festivités carnavalesques et grands événements sur les autres entités louviéroises	5 €/m ² par jour

Denrées alimentaires et marchandises de toute nature (prolongement naturel d'étalages)- occupations temporaires	
Lors de grands événements divers sur La Louvière	8 €/m ² par jour
Lors de grands événements divers dans les autres entités louviéroises	6 €/m ² par jour
Lors d'événements en dehors des festivités carnavalesques et grands événements sur La Louvière	8 €/m ² par jour
Lors d'événements en dehors des festivités carnavalesques et grands événements sur les autres entités louviéroises	6 €/m ² par jour

Suivant la redevance communale sur les terrasses, les étalages, les chaises,... et les commerçants ambulants installés sur la voie publique dans un but commercial :

- Les redevances ci-dessus sont appliquées sur une surface minimale de 3m². Au-delà, toute fraction de m² est arrondie au m² supérieur et **plafonnée à 20m²**.

- La redevance sera également perçue lorsque les commerçants seront installés sur le **domaine privé** et directement accessible de la voie publique.

- Chaque installation doit impérativement faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation même si le commerçant dispose d'une autorisation **permanente**. La redevance pour une occupation temporaire sera dès lors réclamée aux tarifs prévus ci-dessus.

- Le paiement de la redevance se fera sur base d'une invitation à payer. A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement se fera par la voie civile.

- Toute personne ayant demandé et obtenu l'autorisation d'occuper la voie publique est **tenue de payer la redevance** et ce, **même si celle-ci ne s'installe pas** sauf si cette personne en informe l'Administration par écrit 14 jours avant la date d'installation ou communique un justificatif (maladie ou cas de force majeure).